



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20181218-2018_160-DE

N°2018/160

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION FONDS DE
CONCOURS POUR L'AVENUE DU CHÂTEAU A LA BREDE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

**Le 18 décembre de l'année deux mille
dix-huit à 18h30**

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018_160-DE

SLOW

N°2018/160

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS POUR L'AVENUE DU CHÂTEAU A LA BREDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu n°2014/131 du 16 décembre 2014 portant sur le schéma directeur des itinéraires cyclables ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Dans le cadre de la délibération prise en 2014 qui fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes, lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables, elle peut solliciter un fonds de concours à la CCM.

Une demande de la commune de La Brède a été soumise à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le dossier a été examiné par la Commission Aménagement du Territoire le 6 juin 2017. La commission a émis un avis favorable.

Le plan de financement de la commune de La Brède est le suivant :

Plan de financement – Avenue du château – LA BREDE			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	244 922,50 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	22 864,00 €	Autofinancement	140 752,45 €
		CC de Montesquieu	127 034,05 €
TOTAL	267 786,50 €	TOTAL	267 786,50 €

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %, déduction faite des subventions d'autres collectivités ou de l'État.

Le montant global de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur ce projet est de **127 034,05€ HT** :

- soit 244 922,50€HT au taux de 50 % = 122 461,25€ HT
- soit 22 864,00€ HT au taux de 20 % = 4 572,80€ HT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018_160-DE

SLOW

N°2018/160

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION FONDS DE
CONCOURS POUR L'AVENUE DU CHÂTEAU A LA BREDE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 127 034,05 € (cent vingt sept mille trente-quatre euros et cinq centimes)
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2018/160 du 18 décembre 2018.

D'une part,

Et :

La **commune de La Brède**, représentée par Michel DUFRANC, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Par un courrier en date du 12 septembre 2018, la Commune de La Brède a fait une demande à la Communauté de Communes pour solliciter un fonds de concours en vue de la réalisation d'un aménagement s'inscrivant dans le SDIC.

De ce fait, la CCM propose l'attribution à la Commune d'un fonds de concours représentant 50% de l'autofinancement pour les pistes cyclables en site propre, et 20 % de l'autofinancement pour le balisage, les zones 30 et les reprise de chaussée, déduction faite des subventions obtenues par la Commune conformément.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de La Brède et relative aux travaux d'aménagement de l'avenue du château.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCM

Plan de financement – Avenue du château – LA BREDE			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	244 922,50 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	22 864,00 €	Autofinancement	140 752,45 €
		CC de Montesquieu	127 034,05 €
TOTAL	267 786,50 €	TOTAL	267 786,50 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la Commune de la manière suivante :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs fournis par la Commune (certificat administratif (N° de mandat, nom des prestataires, libellé de la facture et montant de la facture) visé par l'ordonnateur et le comptable ainsi qu'une attestation de fin de travaux du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section investissement)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM.

L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM.

A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, sans dépasser un délai maximum d'un an.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DENONCIATION ET RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum.

A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le

Pour la Commune de La Brède,
Le Maire

Michel DUFRANC

Pour la Communauté de Communes de
Montesquieu,
Le Président

Christian TAMARELLE